



Commune de Bellevue

République et Canton de Genève

Délibération relative à l'installation d'un système de vidéosurveillance à la nouvelle mini-déchetterie communale, au chemin Rilliet

Séance du Conseil municipal du mardi 10 mars 2020

vu la volonté des autorités communales de Bellevue de sécuriser les lieux fréquentés de son territoire ayant fait l'objet d'importants investissements publics,

vu la directive du 12 mars 2014 du service de surveillance des communes en matière de processus de traitement d'un dossier de vidéosurveillance par une commune,

vu la motion intitulée « Donnons-nous les moyens de sécuriser et de protéger nos espaces publics à l'aide de la vidéosurveillance » adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal de la commune de Bellevue lors de sa séance du mardi 12 mars 2016,

vu la fiche info du préposé cantonal à la protection des données et à la transparence intitulée « Caméras de vidéosurveillance – aspects juridiques et pratiques » du 20 mai 2016,

vu l'installation à satisfaction de systèmes de vidéosurveillance au centre scolaire, au parking à caravanes et à l'esplanade Gitana en 2017,

vu le préavis favorable de la commission Sécurité lors de sa séance du mardi 18 février 2020,

vu les déprédations répétées constatées ces dernières années et leur coût,

vu l'article 42 de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD – A 2 08),

vu les articles 1 et suivants de la loi sur l'administration des communes (LAC - B 6 05), notamment 30, 48, 68 et 70,

vu les articles 1 et suivants du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RaLAC - B 6 05.01), notamment 19 et 30,

conformément à l'article 30 alinéa 1 lettre k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

Par 15 oui, c'est l'unanimité

D'accepter l'installation de systèmes de vidéosurveillance à la mini-déchetterie située au chemin Rilliet.

